



Tableau annuel d'avancement
au Grade de Rédacteur
Principal 1^{ère} Classe

ARRETE N°P023/2022

Le MAIRE de BAIXAS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté en date du 29/12/2020 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité.

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2022.

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – CARRERAS Laure	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe Echelon 6	14/12/2022

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2022 comprend **0 %** d'hommes (dont **0%** promouvables) et **100%** de femmes (dont 100% promouvables).

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le MAIRE,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le : *[Signature]*

Fait à BAIXAS, le 17/02/2022

Le Maire



Gilles FOXONET